



ARRÊTÉ DU 07/01/2026

Portant interdiction de la circulation sur la VC dite Rue
Marie Louise Charran, pendant l'exécution du chantier
d'élagage

Commune de Ploumagoar
Du 12/01/2026 au 12/01/2026

Arrêté n°2026/01

Le Maire de la Commune de Ploumagoar,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1983 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^{ème} partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 19/12/2025 présentée par Guingamp Paimpol Agglomération, représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, sis 11 Rue de la Trinité – 22200 Guingamp.

Vu la permission de voirie n°2026/01,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier d'élagage, et au vue de l'importance de l'emprise des travaux il est nécessaire d'interdire la circulation sur la VC dite rue Marie Louise Charran pendant la durée des travaux.

ARRÊTE

Article 1 :

Le 12 janvier 2026, pendant toute la durée des travaux d'élagage, soit 1 jour, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf pour l'accès à Trégobio et Labofarm, sur la VC dite rue Marie Louise Charran, sur le territoire de la Commune de Ploumagoar.

Article 2 :

Durant cette période, la circulation de tous les véhicules sera déviée comme suit :



Dans le sens de l'échangeur de Bellevue vers la rue Kerguillou :

De l'échangeur de Bellevue vers la zone industrielle de la ZI de Kergré, puis de la ZI de Kergré vers la rue Marion du Faouet.

Le même itinéraire sera utilisé en sens inverse

Dans le sens rue de Kerguillou vers l'échangeur de Bellevue :

Par la VC dite Rue Marion du Faouet, vers la ZI de Kergré, puis de la ZI de Kergré vers l'échangeur de Bellevue.

Article 3 :

Les routes aboutissant sur la VC dite Rue Marie Louise Charran seront rabattues sur l'itinéraire de déviation.

Article 4 :

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par Guingamp Paimpol Agglomération conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 :

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

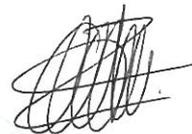
Article 7 :

Le Président Guingamp Paimpol Agglomération, Monsieur le Maire de Ploumagoar, Monsieur le policier municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le commandant de la Brigade de gendarmerie de Guingamp sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe :

Schéma de déviation



Le Maire,

Yannick ECHEVEST

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Mairie de Ploumagoar – 1 place du 8 mai 1945 – 22970 Ploumagoar. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal

administratif de Rennes (par voie postale à l'adresse suivante : 34 Ctr de la Motte – 35044 Rennes ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux de la Commune de Ploumagoar :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

-

Un défaut d'enregistrement des données entrainera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données – Commune de Ploumagoar – 1, place du 8 mai 1945 – 22970 Ploumagoar ou via le site internet sur <https://www.ville-ploumagoar.fr>

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL

